

Déposé



# ACCORD D'UN PERMIS

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NO

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 062-216207589-20251120-URBA\_PC\_25\_0317-AR

**S<sup>2</sup>LO**

un

**DOSSIER N° PC 062758 25 00037**

**Déposé le 07/08/2025**

**de** COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
DU BOULONNAIS représentée par  
CUVILLIER Frédéric  
**demeurant** 1 Boulevard Bassin Napoleon  
62200 Boulogne-sur-Mer  
**pour** Construction d'un centre de transfert  
des déchets et aménagement du site  
**sur un** 100 Chemin du Lot, Zi de l'Inquéterie  
**terrain sis** 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE  
cadastré AP192, AP59

## SURFACE DE PLANCHER

Créée : 145.25 m<sup>2</sup>

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024,

Vu la demande de permis de construire déposée le 7 août 2025 par :

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais, représentée par M. Frédéric CUVILLIER,

portant sur la construction d'un centre de transfert des déchets ménagers, située :

100 Chemin du Lot, ZI de l'Inquéterie, 62280 Saint-Martin-Boulogne - parcelles AP192 et AP59 ;

Vu les pièces du dossier, notamment la notice descriptive, plans et engagements fournis (PC04) ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation réglementaire :

- DREAL Hauts-de-France - UD Littoral, avis du 03/11/2025, comprenant prescriptions relatives aux ICPE, aux risques électriques, aux canalisations de gaz et aux enjeux environnementaux ;
- DRAC Hauts-de-France, consultation du 22/08/2025, sans observations défavorables ;
- SDIS 62 - Groupement Ouest, avis du 03/10/2025, favorable assorti de prescriptions opérationnelles et de sécurité incendie ;

Considérant que le projet est conforme aux règles du PLUI (zone UEa-II) ;

Considérant que le projet répond aux exigences environnementales, techniques et sécuritaires sous réserve du respect des prescriptions formulées ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à la délivrance du permis de construire ;

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 062-216207589-20251120-URBA\_PC\_25\_0317-AR



**Article 1** : Le présent permis de construire **est accordé à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais** pour la construction d'un centre de transfert des déchets, comprenant :

- un quai de transfert (quai supérieur et inférieur),
- des locaux sociaux,
- une aire de lavage,
- les aménagements extérieurs, clôtures et bassins prévus au dossier.

L'ensemble est implanté sur les parcelles AP192 et AP59, au 100 chemin du Lot, ZI de l'Inquéterie.

**Article 2** : les prescriptions et observations émises par le service Départemental d'Incendie et de Secours dans le rapport ci-annexé devront être strictement respectées.

**Article 3** : les prescriptions et observations émises par le service de la DREAL/ICPE dans le rapport ci-annexé devront être strictement respectées.

**Article 4** : le titulaire devra notamment respecter :

- la conformité à la notice PC04 (matériaux, volumétrie, aménagements, bassins, accès.) ;
- la réalisation du bassin d'orage de 180 m<sup>3</sup> tel que dimensionné ;
- le maintien des espaces verts, talus et plantations prévus.

Fait à Saint Martin Boulogne,



Matthias PASCHAL  
Adjoint délégué à l'urbanisme et à la transition  
écologique de SAINT MARTIN-BOULOGNE  
7 novembre 2025

**Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la Taxe d'Aménagement**